

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Mercredi, 12 avril 2017 à 19h00 en la Mairie de Betschdorf*

Conseillers élus : ..... 30  
Conseillers en fonction : ..... 30  
Conseillers présents : ..... 21

## Liste des présents :

M. Pierre MAMMOSSER, Mme Christiane MUCKENSTURM, Mme Jeannine HUMMEL, M. Jean-Claude KOEBEL, M. Stéphane PRINTZ, M. Serge KRAEMER, Mme Chantal MULLER, M. Georges ESCHENMANN, M. Claude PHILIPPS, M. Jean-Luc KNOERR, M. Daniel PFLUG, M. Dominique WEISHAAR, Mme Lucienne HAAS, M. Dominique STOHR, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Alfred RINCKEL, Mme Marie-José SCHALLER, M. Christophe SCHARRENBARGER, Mme Carine MAIRE, M. Francis SCHNEIDER,

## Absents excusés :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS (donne procuration à Mme Christiane MUCKENSTURM, M. Jean-Charles MATHIAS (donne procuration à M. Stéphane PRINTZ), Mme Marie-France RIMELEN (donne procuration à M. Jean-Claude KOEBEL), M. Thierry HOERR, Mme Denise LOEWENKAMP (donne procuration à M. Serge KRAEMER), M. André MEYER, M. Didier BRAUN (donne procuration à Mme Chantal MULLER), Mme Pascale LUDWIG, M. Charles GRAF (remplacé par M. Jean-Luc KNOERR), M. Alain WURSTER

## Assistent :

MM. David SWITAJ, Olivier THOMASSIN

M. Georges ESCHENMANN est désigné secrétaire de séance.

L'an deux mille dix-sept, le douze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil de communauté se sont réunis dans la salle de réunion du Conseil municipal de la commune de Betschdorf sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

L'ordre du jour comportait 5 points :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2017
2. Administration générale :
  - 2.1. Fixation des taux de taxes
  - 2.2. Approbation des budgets prévisionnels 2017
    - a. Budget principal
    - b. Budget annexe – zone d'activités intercommunale
    - c. Budget annexe – hôtel d'entreprises
    - d. Régie OM
3. Urbanisme : approbation de la modification n°1 du P.L.U. de Schoenenbourg
4. Enfance : point sur le partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Wissembourg concernant l'accueil des enfants du RPI de Retschwiller / Memmelshoffen / Keffenach à Drachenbronn
5. Divers

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président informe l'assemblée de la décision de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) en date du 30 mars 2017 sur l'un des projets phares de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt en matière de perspectives de dynamisation du territoire en l'occurrence le projet Leclerc.

Il rappelle que ce projet de création d'un ensemble commercial avait reçu, en date du 24 novembre 2016, un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale.

Le Président signale que les sociétés SUPER U de Woerth et Match de Soultz-sous-Forêts ont décidé d'introduire un recours devant la CNAC contre l'avis favorable émis par la CDAC le 24 novembre dernier.

Le Président informe les membres du conseil communautaire que la CNAC a entendu les deux recours et a émis un avis défavorable en date du 30 mars 2017, marquant ainsi un coup d'arrêt, dans le temps, de la stratégie de développement et de pérennisation commerciale du territoire et de redynamisation des bourgs-centres mise en place par la Communauté de communes.

Le Président précise qu'un recours contre la décision de la CNAC en tant que telle n'est pas possible. Par contre, un recours par le porteur de projet, contre le refus du permis de construire émis par le Maire de la Commune d'implantation, est probable compte tenu du refus de l'autorisation d'exploitation commerciale formulée par la CNAC. Dans l'hypothèse d'un recours, ce dernier se fera devant la Cour d'Appel Administrative à Nancy. Le Président précise que les motivations de l'avis de la CNAC ne sont pas connues, le délai pour rendre l'avis étant d'un mois.

Le Président évoque deux possibilités de refus :

1. Surdimensionnement du projet notamment en matière de consommation de foncier : si tel était le cas, un nouveau dépôt du projet tenant compte des motivations de la CNAC serait envisageable.
2. L'infrastructure commerciale est déjà en adéquation avec les besoins : si tel était le cas, le scénario serait néfaste pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de l'intercommunalité.

L'absence des motivations de la CNAC plonge la Communauté de communes dans l'expectative quant à la viabilité du projet. Cette situation est d'autant plus périlleuse que la réussite de ce projet conditionne :

- La stratégie de la Communauté de communes qui a vocation à asseoir sa position de territoire d'équilibre entre Haguenau et Wissembourg par le développement de l'offre non alimentaire cohérente et suffisante
- L'apport de l'offre en non alimentaire sur le territoire pour réirriguer les centres-villes où l'offre n'est plus suffisante. Si cet apport ne se fait pas via la réalisation du projet Leclerc, un travail de dynamisation des centres-villes tels que Betschdorf, Hatten ou encore Soultz-sous-Forêts devra être engagé par les municipalités. Travail d'ores et déjà engagé à Soultz-sous-Forêts au travers du projet de jardin de la Saline.
- Les finances propres de la Communauté de communes

Pour conclure, le Président annonce que malgré cette difficile situation, la feuille de route de la Communauté de communes sera assurée à l'instar de :

- La mise en œuvre de la politique d'animation socioculturelle en direction de la jeunesse
- La création d'un centre intercommunal d'action sociale pour mutualiser l'action en faveur de l'aide alimentaire. Cette structure pourra également piloter d'autres actions sociales comme le SAP, la mission locale ou encore le portage de repas...
- Poursuivre les débats quant à l'adhésion de la Communauté de communes au Groupement Européen de Coopération Territoriale Eurodistrict PAMINA

M. Georges ESCHENMANN est désigné secrétaire de séance.

## **Point un de l'ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2017**

Le Conseil communautaire approuve par 23 voix pour et 2 abstentions le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 29 mars 2017.

## **Point deux de l'ordre du jour : Administration générale**

### **2.1 Fixation des taux de taxes**

Avant de procéder à la fixation des taux des taxes intercommunales, le Président rappelle que la feuille de route établie en 2015 prévoyait une augmentation linéaire de 10% du taux des quatre taxes (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises) jusqu'en 2017 inclus. Il précise que les objectifs 2017 et notamment (la mise en œuvre de la politique d'animation socioculturelle en direction de la jeunesse, la création d'un centre intercommunal d'action sociale pour mutualiser l'action en faveur de l'aide alimentaire, l'adhésion de la Communauté de communes au Groupement Européen de Coopération Territoriale) émanent de la feuille de route et que ces éléments ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires le 22 février dernier. Il ajoute enfin que les réflexions inhérentes au débat d'orientations budgétaires avaient intégré une augmentation

Après un large débat, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte l'augmentation de 10% du taux des 4 taxes (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises) et le maintien du taux de la fiscalité professionnelle de zone pour l'exercice 2017.

	Pour mémoire : taux votés en 2016	Taux votés en 2017
Taxe d'habitation	2,51%	2,76%
Taxe foncière (bâti)	1,57%	1,73%
Taxe foncière (non bâti)	6,90%	7,59%
Cotisation foncière des entreprises	2,46%	2,71%
Fiscalité professionnelle de zone	21,09%	21,09%

### **2.2 Approbation des budgets prévisionnels 2017**

#### **a. Budget principal**

Le 1<sup>er</sup> Vice-président Jean-Claude KOEBEL présente aux conseillers communautaires le projet de budget primitif du budget principal 2016 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt comme suit :

- Budget prévisionnel 2017 de fonctionnement : dépenses et recettes : **1 474 494,10 €**
- Budget prévisionnel 2017 d'investissement : dépenses et recettes : **962 787,27 €**

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le Président soumet aux conseillers communautaires le projet de budget primitif du budget principal 2017 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt ainsi présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, vote les crédits proposés et approuve à l'unanimité le budget primitif du budget principal 2017 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt.

## **b. Budget annexe – zone d'activités intercommunale**

Le Président présente aux conseillers communautaires le projet de budget 2017 de la zone d'activités intercommunale. Il précise à l'assemblée que ce projet de budget a été façonné en fonction de la problématique du projet Leclerc et des perspectives de non vente des terrains y afférents.

Il informe par la suite l'assemblée que ce projet de budget prévoit une partie de la réalisation des travaux de viabilité définitive de la première tranche. Il précise que ces derniers sont conditionnés par l'avancement de l'opération d'un acteur économique implanté dans la première phase d'urbanisation. Le cas échéant, seules les viabilités définitives de la rue Félix Dournay seraient concernées, la viabilisation définitive de la voie principale (rue Georges Chrétien Rosentritt) et de la rue Georges Kuhnmuch étant quant à elle réalisées ultérieurement. 11 000 euros d'études et 100 000 euros de travaux sont ainsi prévus dans la section de fonctionnement au niveau des dépenses.

Le Président ajoute que les perspectives de développement d'activité d'un acteur économique déjà présent dans la zone d'activités augure de réelles perspectives de vente d'une parcelle correspondant à la ligne budgétaire de 104 000 euros inscrite dans la section de fonctionnement au niveau des recettes. Le Président mentionne également dans la section de fonctionnement au niveau des recettes une ligne budgétaire de 273 900 euros correspondant à des terrains aménagés revalorisés au regard des travaux effectués.

Le Président ajoute enfin qu'une subvention exceptionnelle de 17 543,05 euros du budget principal s'impose pour parvenir à l'équilibre d'ensemble.

Concernant la section d'investissement, le Président signale que l'élément majeur se situe au niveau des recettes. Il précise en effet la nécessité de contracter un emprunt de près de 400 000 euros pour porter les terrains de la seconde tranche de la zone d'activités intercommunale, dans l'attente de leur viabilisation et/ou de leur vente,

Le Président soumet aux conseillers communautaires le projet de budget 2017 de la zone d'activités intercommunale comme suit :

- Budget prévisionnel 2017 de fonctionnement : dépenses : 856 544,45 € / recettes : 856 544,45 €
- Budget prévisionnel 2017 d'investissement : dépenses : 911 517,46 € / recettes : 911 517,46 €

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le Président soumet aux conseillers communautaires le projet de budget 2017 de la zone d'activités intercommunale ainsi présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, vote les crédits proposés et approuve à l'unanimité le budget prévisionnel 2017 de la zone d'activités intercommunale ainsi présenté.

### c. Budget annexe – hôtel d'entreprises

Le Président présente aux conseillers communautaires le projet de budget 2017. Il informe les conseillers communautaires que l'hôtel d'entreprises dispose de 3 modules de 400m<sup>2</sup>, que deux modules sont actuellement occupés, le deuxième depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Le Président apporte quelques précisions sur les différentes lignes budgétaires :

Dans la section de fonctionnement au niveau des dépenses :

- une ligne budgétaire de 8 000 euros relative à la réalisation de travaux, notamment pour rendre opérationnel le troisième module

Dans la section de fonctionnement au niveau des recettes :

- une ligne budgétaire de 33 000 euros relative à la location de deux modules correspond à la ligne budgétaire de 33 000 euros présente dans la section de fonctionnement au niveau des recettes.

Ainsi pour pallier l'absence de locataires dans le troisième module, l'abondement du budget principal de 46 630,05 euros s'impose pour parvenir à l'équilibre d'ensemble.

Le Président précise que le remboursement des emprunts s'élève à près de 45 000 euros par an et que l'occupation de l'ensemble des modules génère des recettes de 54 000 euros. Ce qui représente de nombreuses années de fonctionnement « à pleine charge » pour apurer les impayés qui s'élèvent à 54 030 euros rendant inéluctable un nouvel abondement du budget principal lors de prochains exercices budgétaires pour effacer les impayés et parvenir à une situation saine.

Suite à ces précisions, le Président soumet aux conseillers communautaires le projet de budget 2017 de l'hôtel d'entreprises comme suit :

- Budget prévisionnel 2017 de fonctionnement : Dépenses et recettes : 80 630,05 €
- Budget prévisionnel 2017 d'investissement : Dépenses et recettes : 74 951,79 €

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, vote les crédits proposés et approuve à l'unanimité le budget prévisionnel 2017 de l'hôtel d'entreprises ainsi présenté.

### d. Régie OM

Le Président de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères, Georges ESCHENMANN, présente aux conseillers communautaires le projet de budget 2017. Il apporte quelques précisions sur les différentes lignes budgétaires :

Dans la section de fonctionnement au niveau des dépenses :

- une ligne budgétaire de 32 000 euros correspondant à deux postes à temps partiel :
  - un mi-temps pour poursuivre les analyses de l'évolution des comportements des usagers afin de définir le modèle de facturation de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt voire parvenir à un modèle commun de facturation avec les Communautés de communes environnantes

- un second mi-temps pour gérer la facturation des ordures ménagères. Cette création de poste a aussi pour objectif d'assurer l'autonomie de la régie au niveau du fonctionnement,
- une ligne budgétaire de 60 000 euros relative à l'achat de bacs est prévue. Cette dépense prévisionnelle est compensée par des recettes correspondantes à la vente des bacs et à la participation financière du SMICTOM.
- une prévision de 1 825 611,60 € qui s'explique par le décalage du versement du solde 2016 de la contribution de la Communauté de communes au SMICTOM à savoir 250 000 € et de la participation 2017 qui s'élève à 1 575 608,71 €.

Dans la section de fonctionnement au niveau des recettes :

- Dans la section de fonctionnement au niveau des recettes, figure une ligne budgétaire de 1 672 033,90 relative à la redevance des particuliers puis des professionnels.

Le projet de budget 2017 se présente comme suit :

- Budget prévisionnel 2017 de fonctionnement : dépenses et recettes : 2 113 148,03 €
- Budget prévisionnel 2017 d'investissement : dépenses et recettes : 18 560,00 €

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections.

Le Président de la Communauté de communes soumet aux conseillers communautaires le projet de budget 2017 de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, vote les crédits proposés et approuve à l'unanimité le budget prévisionnel 2017 de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères ainsi présenté.

### **Point trois de l'ordre du jour : Urbanisme : approbation de la modification n°1 du P.L.U. de Schoenenbourg**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Schoenenbourg approuvé le 23/01/2012 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/11/2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté communautaire en date du 13/12/2016 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Schoenenbourg ;
- Vu le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Schoenenbourg notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 19/10/2016 ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Schoenenbourg en date du 30 mars 2017 émettant un avis favorable pour l'approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Schoenenbourg par la communauté de communes de l'Outre-Forêt

**Considérant que** les résultats de l'enquête publique ne justifient pas d'apporter des changements au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (voir annexe 1 de la présente) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents**

**Décide :**

D'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Schoenenbourg conformément au dossier annexé à la présente.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois** au siège de la communauté de communes et à la mairie de Schoenenbourg et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.
- Monsieur le Maire de la commune de Schoenenbourg

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes de l'Outre-Forêt.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Schoenenbourg est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Schoenenbourg aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

**Point quatre de l'ordre du jour : Enfance : point sur le partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Wissembourg concernant l'accueil des enfants du RPI de Retschwiller / Memmelshoffen / Keffenach à Drachenbronn**

Le Président rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire de septembre 2016, la Communauté de communes de l'Outre-Forêt a engagé une coopération avec la Communauté de communes du Pays de Wissembourg pour l'année scolaire 2016/2017 afin d'optimiser l'occupation de l'accueil périscolaire de Drachenbronn, structure touchée par la fermeture de la BA 901. Cette coopération concerne les enfants du regroupement pédagogique intercommunal de Retschwiller / Memmelshoffen / Keffenach.

Le Président cède la parole au 1<sup>er</sup> Vice-président en charge du dossier. Ce dernier informe les conseillers communautaires qu'une réunion de travail s'est tenue en date du 14 mars 2017 à l'accueil périscolaire de Drachenbronn avec la Communauté de communes du Pays de Wissembourg et le gestionnaire, la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC) pour faire un bilan sur les premiers mois de fonctionnement (de septembre à décembre 2016).

Le 1<sup>er</sup> Vice-président signale que 12 enfants au total (5 de Keffenach, 5 de Retschwiller et 2 de Memmelshoffen) fréquentent l'accueil périscolaire à Drachenbronn, dont 8 régulièrement le midi et 2 le soir. Il précise que le bilan est positif tant au niveau de l'intégration des enfants du RPI que des conditions d'accueil (cadre, effectifs réduits...). Le seul bémol à souligner concerne le temps passé dans le bus (trajet au sein du RPI).

D'un point de vue financier, la contribution de la Communauté de communes, pour la période de septembre à décembre 2016, s'élève à 7 649,36 euros pour 53 jours de fonctionnement soit 6,01 euros / heure / enfant.

Le 1<sup>er</sup> vice-président rappelle que l'estimation prévisionnelle de la contribution de la Communauté de communes avait été établie selon les éléments suivants :

- estimation de fréquentation : 8 enfants le midi et 4 le soir
- restant à charge pour la Communauté de communes de l'Outre-Forêt = **4,80 / heure / enfant**, coût annoncé par la Communauté de communes du Pays de Wissembourg d'après les comptes de résultats 2015 lors des discussions soit **6 105,60 euros** pour la période de septembre à décembre 2016 et **16 500 euros** en année pleine et hors transport

La contribution de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt devrait donc être supérieure à celle escomptée due notamment à l'embauche de personnel supplémentaire au regard de l'effectif.

Suite à cet exposé, le Président propose aux conseillers communautaires de poursuivre le partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Wissembourg pour l'année scolaire 2017 / 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- approuve la poursuite de l'engagement de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt pour une année scolaire à compter de la rentrée de septembre 2017 selon les mêmes conditions d'acheminement des enfants à l'accueil périscolaire de Drachenbronn
- autorise le Président à signer tout acte y afférent
- les crédits sont inscrits au budget

### Point cinq de l'ordre du jour : Divers

Le Président clôture la séance à 20h40.

### Veillez afficher le compte rendu en Mairie

Le Président de la Communauté de communes  
de l'Outre-Forêt

Monsieur Pierre MAMMOSSER

8



Le secrétaire de séance

Monsieur Georges ESCHENMANN